



Avis délibéré sur le projet stratégique 2024-2028 du Grand Port Maritime de Guyane

N°MRAe -2024AGUY1

PRÉAMBULE

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Guyane a validé l'avis sur le projet stratégique 2024-2028 du Grand Port Maritime (GPM) de Guyane le 4 avril 2024.

Ont délibéré: Michel PY, Françoise ARMANVILLE

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale Guyane du 1^{er} octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet stratégique du GPM qui fait l'objet du présent avis.

L'autorité environnementale a été saisie pour avis par le GPM de Guyane, le dossier ayant été reçu complet le 6 février 2024.

Cette saisine était conforme au 2° du IV de l'article R.122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale compétente. Il en a été accusé réception par la direction générale des territoires et de la mer (DGTM) de Guyane, chargée de l'environnement et du développement durable, appui à la mission régionale d'autorité environnementale. Conformément au IV de l'article R. 122-21 du code de l'environnement l'avis doit être rendu dans un délai de trois mois.

Le service de la Direction Générale des Territoires et de la Mer de Guyane a consulté le 15 février 2024 l'agence régionale de la santé qui a transmis sa réponse le 23 février, indiquant que le projet prenait en compte les thématiques santé-environnement et ne concernait aucun captage d'eau.

SYNTHÈSE

Le Grand Port Maritime (GPM) de la Guyane a transmis le 6 février 2024 à l'autorité environnementale son projet stratégique 2024-2028. L'avis de l'autorité environnementale porte sur les volets 4 et 5 du projet stratégique, concernant d'une part la politique d'aménagement et de développement durable du port et d'autre part les dessertes et la politique du GPM en faveur de l'intermodalité.

Le GPM englobe quatre circonscriptions terrestres, sur l'Ile de Cayenne (Degrad des Cannes), à Kourou (Pariacabo), Saint-Laurent du Maroni et Saint-Georges de l'Oyapock ainsi que les chenaux d'accès aux ports de Degrad des Cannes et Pariacabo et aux îles du Salut.

Les projets présentés dans le cadre du projet stratégique 2024-2028 concernent les sites de Degrad des Cannes, Pariacabo et Saint-Georges de l'Oyapock. Ils poursuivent les actions de développement des activités, outillages et installations engagées lors des deux précédents projets stratégiques. Ils renforcent l'accent mis sur l'économie circulaire, la transition énergétique, l'optimisation de l'espace et la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact.

L'évaluation environnementale du projet stratégique 2024-2028 comporte les éléments attendus au regard du code de l'environnement.

Son état initial de l'environnement, appuyé sur les études d'impact réalisées au fil des projets mis en œuvre dans les différentes circonscriptions est particulièrement détaillé et permet une analyse fine des enjeux présents.

La présentation des incidences prévisibles des projets, des mesures d'évitement, réduction et compensation, et des incidences résiduelles est également exposée de manière très précise, pour dixhuit thématiques environnementales identifiées comme susceptibles de subir des incidences du fait de la mise en œuvre du projet stratégique. Compte tenu de ce niveau de détail, il manque une conclusion qui ferait ressortir pour le lecteur, de manière synthétique, les principales incidences positives et négatives du projet stratégique sur l'environnement. Même le tableau synthétique du résumé non technique de l'évaluation environnementale n'apporte pas cette vision d'ensemble, faute de mise en évidence des principaux impacts.

S'agissant des indicateurs de suivi environnementaux, dont la définition, le mode de recueil et la fréquence sont indiqués de manière claire, le GPM n'explicite pas complètement le dispositif d'animation qui leur permettra d'être pleinement utilisés et donc utiles. A cet égard, la présence dans le projet stratégique et dans le rapport d'évaluation d'un bilan de réalisation des actions du projet précédent non accompagné de l'analyse des indicateurs de suivi de l'environnement révèle la nécessité de renforcer ce dispositif.

- → L'autorité environnementale souligne les nombreux engagements du GPM Guyane en faveur de l'environnement ressortant de son projet stratégique 2024-2028, la complétude de son évaluation environnementale, ses principales observations portant sur
 - l'intérêt d'apporter une conclusion synthétique sur l'importance des incidences résiduelles des actions après mise en œuvre des mesures d'évitement, réduction et compensation des impacts en complément de l'analyse très détaillées réalisée;
 - le complément souhaitable du bilan de réalisation des actions du précédent plan par une analyse des indicateurs de suivis de l'environnement rassemblés sur la même période ;

- la nécessité de prévoir un dispositif d'animation non seulement pour le suivi des indicateurs, mais aussi pour leur analyse et présentation régulière devant les instances de direction du GPM.

D'autres recommandations sont présentées dans l'avis détaillé qui suit. L'ensemble de ces recommandations devra également être pris en compte dans le résumé non technique de l'évaluation environnementale.

TABLE DES MATIÈRES

1	Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux 6						
	1.1 Contexte du projet Erreur! Signet non défini.						
	1.2	Présentation du projet					
•	1.3						le 7
2 Qualité de l'évaluation environnementale							8
;	2.1	Organisation et contenu du rapport d'évaluation environnementale					e 8
:	2.2	Analyse o	de l'état	initial			8
3 Articulations avec les autres plans et programmes							
4	lm	pacts	sur	l'environnement	et	démarche	d'intégration
er	viro	onneme	ntale	•••••	•••••	•••••	9
4.1 Scénarios étudiés et choix retenu						9	
	4.2 oossi	Impacts ble compe		vironnement et mesure: RC)	s envisa	agées pour les é	viter, réduire et s 10
5 (Con	clusion	sur la p	orise en compte de	l'envi	ronnement pa	r le projet 11

AVIS DETAILLE

1 Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

1.1 Contexte du projet

Le présent avis de l'autorité environnementale porte sur l'évaluation environnementale des volets 4 et 5 du projet stratégique 2024-2028 du Grand Port Maritime (GPM) de la Guyane, soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R122-17 du code de l'environnement listant les plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement. Il intègre l'avis transmis par l'Agence Régionale de Santé de la Guyane.

Doivent être analysées dans cet avis la qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet.

Le GPM de Guyane est un établissement public créé le 1er janvier 2013. Il comprend les installations du port de Dégrad des Cannes sur le fleuve Mahury dans la commune de Rémire-Montjoly, et celles du port de Pariacabo sur le fleuve Kourou, dans la commune de Kourou.

Le port de Pariacabo, recevant essentiellement le matériel destiné au Centre Spatial Guyanais (CSG), est géré par le Centre National d'Études Spatiales (CNES) dans le cadre d'une convention avec le GPM.

Deux zones à vocation portuaire ont été définies, l'une en aval de Saint-Laurent-du-Maroni (n'incluant pas le port existant géré par la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais), sur le fleuve Maroni, et un port sec en amont de Saint-Georges-de l'Oyapock sur la rive gauche du fleuve Oyapock.

La circonscription du grand port maritime, définissant la zone dans laquelle il a vocation à intervenir, a été créée par arrêté préfectoral du 28 juillet 2017. Elle délimite les périmètres suivants :

- le port de Dégrad des Cannes (130 ha) et son chenal d'accès ;
- le port de Pariacabo (40 ha) et son chenal d'accès;
- une zone de 1500 ha à Saint-Laurent du Maroni :
- une zone de 80 ha à Saint-Georges de l'Oyapock;
- le chenal d'accès aux îles du Salut.

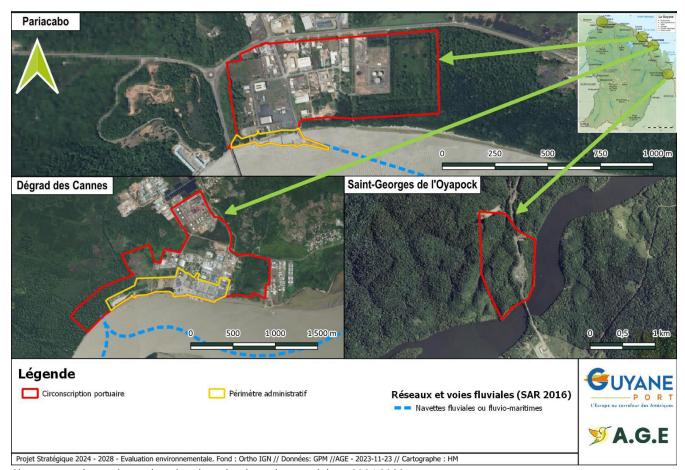
1.2 Présentation du projet

Le document évoque le bilan des deux précédents projets stratégiques et aborde les cinq volets suivants :

- Volet 1 : le positionnement stratégique et la politique de développement du grand port maritime :
- Volet 2 : les aspects économiques et financiers ;
- Volet 3 : la démarche prospective pour l'exploitation des outillages publics de manutention ;
- Volet 4 : la politique d'aménagement et de développement durable du port ;
- Volet 5 : les dessertes du port et la politique du GPM en faveur de l'intermodalité.

Le projet stratégique 2024-2028 s'appuie sur le bilan et s'inscrit dans la continuité du projet stratégique 2019-2023 afin de poursuivre la mise en œuvre des actions engagées pour l'amélioration et le développement des installations, des infrastructures, de l'intégration régionale. Il intègre les objectifs de décarbonation assignés aux GPM dans le cadre de la politique nationale en faveur de la transition énergétique.

Il concerne les sites de Degrad des Cannes, Pariacabo et Saint-Georges de l'Oyapock, en l'absence de perspectives de développement d'un projet sur la circonscription de Saint-Laurent du Maroni sur la temporalité du projet stratégique.



Sites concernés par des projets dans le cadre du projet stratégique 2024-2028

1.3 Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont liés :

- à la nécessité d'optimiser l'utilisation des zones déjà aménagées, de limiter l'artificialisation de zones naturelles et d'intégrer les risques naturels et technologiques dans les projets ;
- au développement de circuits commerciaux plus courts (les importations actuelles arrivant majoritairement via l'Europe) et de l'économie circulaire ;
- à la nécessité de préserver la biodiversité dans le cadre des aménagements et activités portuaires ;
- à la maîtrise de la consommation énergétique et au développement des énergies renouvelables dans les différentes circonscriptions du GPM.

2 Qualité de l'évaluation environnementale

2.1 Organisation et contenu du rapport d'évaluation environnementale

Le dossier du projet stratégique 2024-2028 du GPM contient son évaluation environnementale et le résumé non technique de celle-ci.

2.2 Analyse de l'état initial

L'évaluation environnementale du projet stratégique réserve une place importante à l'état initial de l'environnement.

Celui-ci concerne les trois circonscriptions faisant l'objet de projets dans le cadre du projet stratégique 204-2028 (Cayenne, Kourou et Saint-Georges de l'Oyapock).

Pour chacune d'elles ont été définies les aires d'études, distinguant un périmètre immédiat (emprise des zones de projet), un périmètre rapproché (sur lequel des impacts directs sont envisagés) et un périmètre élargi (susceptible de subir des impacts indirects).

Les enjeux soulignés dans cet état initial concernent

- le changement climatique et ses répercussions sur les risques naturels et la demande en énergie ;
- la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles, les usages liés à l'eau potable ;
- la réponse aux besoins humains par les importations de matériaux et biens de consommation ;

- le développement des énergies renouvelables et de l'économie circulaire ;
- la préservation des milieux naturels aquatiques et terrestres, des corridors écologiques (notamment de la trame bleue entre le mont Mahury, Vidal et le fleuve Mahury), de la biodiversité végétale et animale.

Dans la circonscription de Degrad des Cannes: l'avifaune en particulier est représentée par un grand nombre d'espèces dans les secteurs d'extension du port de Degrad des Cannes, parmi lesquelles figurent des espèces protégées, certaines avec leur habitat, et inscrites sur la liste rouge des espèces menacées de Guyane.

Moins riche, le cortège des mammifères comporte quelques espèces emblématiques, telles le Grand Fourmilier ou la Biche des palétuviers, et des gîtes de chiroptères sont présents au sein de zones de mangroves.

Les zones déjà aménagées présentent nettement moins d'enjeux que les secteurs d'extension.



Avifaune remarquable - Degrad des Cannes

La circonscription de Kourou abrite peu de milieux terrestres présentant des enjeux environnementaux, ceux-ci étant en revanche présents au niveau des mangroves et du milieu intertidal et aquatique. Comme

ceux de Degrad des Cannes, les abords du port de Pariacabo sont occupés par une avifaune riche, quelques mammifères, parmi lesquels des espèces remarquables protégées et/ou menacées.

La circonscription de Saint-Georges de l'Oyapock, éloignée du littoral, présente des caractéristiques très différentes, les zones aménagées étant bordées par la forêt ripicole inondée côté Oyapock et la forêt de terre ferme en s'éloignant du fleuve. Très différent également, le cortège d'espèces comporte des espèces remarquables diversifiées, intégrant principalement des espèces forestières mais aussi la Podocnémide de Cayenne (tortue aquatique protégée avec son habitat, classée comme vulnérable sur la liste rouge des espèces menacées de Guyane) ou encore le Bruant chingolo, oiseau protégé avec son habitat rare en Guyane, où il est présent sur des inselbergs de l'Est et du Sud du territoire ainsi que dans des milieux ouverts proches de Camopi et Saint-Georges de l'Oyapock.

- -les risques naturels et technologiques : il s'agit essentiellement du risque littoral (submersion et érosion) pour Degrad des Cannes et Pariacabo. Les trois circonscriptions connaissent un risque d'inondation. Des installations classées pour la protection de l'environnement sont présentes à proximité des deux circonscriptions de Degrad des Cannes et Kourou, également concernées par les risques liés au transport de matières dangereuses.
- le patrimoine et le paysage, notamment pour le port de Degrad des Cannes dont la circonscription intègre un secteur du site inscrit de l'Habitation Vidal-Mondélice.

3 Articulation avec les autres plans et programmes

L'analyse de l'articulation du projet stratégique du GPM Guyane avec les différents plans, schémas et programmes le concernant est développée selon différentes thématiques, et notamment avec les documents suivants :

- Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE),
- Schéma Directeur D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027,
- Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin de Guyane,
- Schéma de Cohérence Territorial (ScoT) de la CACL,
- Schéma d'Aménagement Régional (SAR) dont son volet valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) de la Guyane ;
- Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE),
- Stratégie Régionale des Aires Marines Protégées,
- Document Stratégique de Bassin Maritime de Guyane (DSBM),
- Stratégie Nationale Portuaire
- les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes concernées.

Evoqués dans l'état initial de l'environnement, les plans de prévention des risques naturels et technologiques ne sont pas mentionnés directement parmi les plans, schémas et programmes dont la compatibilité avec le projet doit être vérifiée mais indirectement à travers les PLU. Ces plans sont pourtant susceptibles de générer des contraintes fortes pour les aménagements et constructions envisagées, sur les sites de Pariacabo et Degrad des Cannes et aurait pu bénéficier d'une analyse plus détaillée.

Le projet stratégique du GPM Guyane est jugé compatible avec la stratégie de développement des aires marines protégées, qui concerne en Guyane les réserves naturelles des marais de Kaw-Roura et de l'Île du Grand Connétable. Cependant, le projet de Plateforme Offshore Multi-Usages (POMU), qui même s'il n'est pas amené à se matérialiser pendant la durée de ce projet stratégique, figure parmi les objectifs de développement, nécessite un point d'attention particulier en fonction du choix de sa localisation.

- → L'autorité environnementale recommande au GPM Guyane de développer l'analyse de l'articulation entre le projet stratégique et les plans de prévention des risques naturels et technologiques, concernant les contraintes éventuellement imposées aux projets d'aménagements et de constructions;
- → Elle lui recommande d'évoquer, le moment venu, lorsque le projet de plateforme offshore sera éventuellement précisé et localisé, sa compatibilité avec la stratégie des aires marines protégées, autant que le permet l'état d'avancement des réflexions sur ce projet.

4. Impacts sur l'environnement et démarche d'intégration environnementale

4.1 Scénarios étudiés et choix retenu

L'évolution probable du territoire en l'absence de mise en œuvre du projet stratégique du GPM est analysée aux regards des trois facteurs suivants :

- les conséquences du changement climatique
- le développement de l'activité aurifère légale et illégale
- la pression démographique et le développement de l'urbanisation.

Le deuxième point paraît pourtant peu lié au projet stratégique du GPM de Guyane, au regard d'autres activités industrielles et économiques (agriculture, du fait de la dépendance aux importations, par exemple).

Concernant le changement climatique, le projet stratégique du GPM Guyane pourra amener un infléchissement favorable, du fait de son action en faveur des énergies renouvelables, directe (développement d'unités de production, électrification de l'outillage et du parc de véhicules) et

indirecte (importations nécessaires au développement de projets sur le territoire). Certains aménagements et certaines activités portuaires pourraient toutefois renforcer des phénomènes influencés par le changement climatique, ainsi l'érosion du trait de côté pourrait être accentuée par la modification de la dynamique sédimentaire du fait du dragage des chenaux d'accès.

Les progrès en matière d'intermodalité et d'échanges régionaux pourront amoindrir la pression sur l'environnement résultant des importations croissantes liées à la croissance démographique et à l'urbanisation.

En revanche, les projets d'extension du projet stratégique 2024-2028 seront une source d'impact et viendront s'ajouter à ces pressions. Le GPM prévoit toutefois de les accompagner par des mesures compensatoires, afin de contrebalancer leurs impacts négatifs.

Les projets inscrits dans le projet stratégique ont été retenus en fonction des objectifs de rationalisation de l'utilisation des espaces déjà aménagés et de réduction de la pression sur les espaces naturels et la biodiversité, d'engagement dans la transition énergétique et l'économie circulaire, de prise en compte des risques naturels et technologiques.

L'abandon d'un projet de construction d'un nouveau siège pour le GPM Guyane au profit de la réhabilitation et de l'extension du bâtiment existant traduit bien ces choix. Il reflète également les réflexions actuelles sur l'économie de l'espace et la recherche du « zéro artificialisation nette ».

En revanche, on peut s'interroger sur le projet de valorisation énergétique des sargasses, alors que le gisement est situé à plusieurs centaines de kilomètres des côtes de la Guyane, et que pratiquement aucun échouage n'est constaté sur le littoral. Le GPM pourrait préciser si l'énergie éventuellement produite par un tel projet serait nécessaire pour ses besoins propres.

L'autorité environnementale estime que les choix effectués dans lors de l'élaboration du projet stratégique du GPM Guyane démontrent une démarche positive dans les domaines de l'économie circulaire et de l'énergie, ainsi que de la réduction des impacts sur les milieux naturels et la biodiversité; elle s'interroge cependant sur la justification économique et la faisabilité technique du projet de valorisation des sargasses.

4.2 Impacts sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, réduire et si possible compenser (ERC)

L'évaluation environnementale présente les incidences prévisibles liées à la mise en œuvre du projet stratégique 2024-2028 du GPM Guyane.

Le document répertorie les activités et travaux prévus dans le projet stratégique et distingue ainsi

- des projets sans incidences sur l'environnement, tels que les études et inventaires ;
- des projets avec une incidence positive (par exemple la réhabilitation du siège du GPM, intégrant des mesures en faveur de la maîtrise de l'énergie, ou encore les mesures de gestion des déchets);
- des projets avec une incidence négative (extension des installations sur des zones naturelles, dragage des chenaux d'accès).

Certains projets ont à la fois des incidences négatives et positives, notamment les projets de production d'énergie du port de Degrad de Cannes, qui entraîneront une artificialisation supplémentaire dans la circonscription portuaire, mais contribueront au développement des énergies renouvelables.

L'analyse est très détaillée, il y manque un chapitre ou tableau de synthèse qui permettrait au lecteur d'appréhender globalement l'importance – ou le caractère limité – des incidences résiduelles du plan stratégique compte tenu des choix effectués et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact mises en œuvre.

Ces mesures sont également détaillées dans le rapport d'évaluation environnementale, les principales étant les suivantes :

- mesures d'évitement vis-à-vis des zones à forts enjeux environnementaux (berges du Mahury et ripisylves dans la circonscription de Degrad des Cannes);
- réduction des incidences sur l'environnement naturel et humain par de nombreuses mesures en phase de travaux et d'exploitation (prévention des nuisances, des pollutions, des espèces envahissantes, procédure de préservation des cétacés, revégétalisation des espaces entre les bâtiments et zones de circulation, tri des déchets et réutilisation sur site des déchets du bâtiment, limitation de la pollution lumineuse, maintien ou rétablissement des connectivités écologiques et hydrauliques au niveau des franchissements de cours d'eau, ouvrages d'accostages flottant limitant les impacts sur les berges et la ripisylve, ...).

Les plannings de travaux seront adaptés en fonction des enjeux présents afin de limiter les impacts sur les milieux et la biodiversité. Ainsi la réalisation des défrichements et terrassements en saison sèche limite les impacts sur les cours d'eau et les batraciens.

Les chantiers seront suivis par un écologue, afin de veiller à la bonne mise en œuvre des mesures. Des actions d'information et de formation seront réalisées en direction des entreprises intervenantes.

- compensation des impacts résiduels des projets sur les milieux naturels et la biodiversité par le financement d'acquisitions foncières au profit du Conservatoire du Littoral, dans un secteur au sud du port de Degrad des Cannes, d'actions de gestion des milieux et espèces sur une durée de vingt ans, et par la réalisation de compensations hydrauliques des impacts des aménagements sur les écoulements et les zones humides.

Des mesures d'accompagnement complètent les précédentes. Ainsi une convention de recherche et développement a-t-elle été conclue avec le BRGM, portant notamment sur l'amélioration de la connaissance des sites du GPM, les perspectives liées au changement climatique, le suivi des impact du dragage sur les fleuves Kourou et Mahury. Diverses actions de suivi environnemental, de sensibilisation et d'information interviendront également.

Les suivis environnementaux procureront des indicateurs concernant l'évolution des milieux, ce qui permettra le cas échéant de rectifier l'appréciation des impacts et le dimensionnement des mesures de réduction et de compensation des incidences.

Trente-quatre indicateurs sont définis, portant sur l'environnement, décliné en neuf thématiques, ainsi que sur le management environnemental et la gouvernance du GPM. En fonction des indicateurs, des valeurs cibles ou des valeurs d'alerte sont définies, ainsi que la méthode et la fréquence de collecte des indicateurs.

Il est globalement indiqué que les indicateurs retenus s'inscrivent dans continuité des précédents plans stratégiques, ce qui est favorable au suivi sur un pas de temps prolongé des impacts et du contexte des actions du GPM. Il aurait été intéressant de donner un aperçu des tendances indiquées par les indicateurs ainsi rassemblés. En dehors de la publication des indicateurs sur le site internet du GPM, manifestant une volonté de transparence, aucun dispositif d'animation formalisé ne semble prévu. Il serait peut-être positif d'établir des rythmes de présentation aux instances de direction du GPM afin de ne pas les omettre, ce qui réduirait leur portée.

→ L'autorité environnementale recommande au GPM de préciser quelles informations ont pu être dégagées des indicateurs déjà suivis précédemment, et de décrire le dispositif d'animation prévu.

5. Conclusion sur la prise en compte de l'environnement par le projet de programme

Prévoyant le développement de ses installations et activités en accompagnement des besoins du territoire et de la population, le projet stratégique du GPM Guyane entraînera obligatoirement des impacts négatifs sur l'environnement, qu'il s'agisse de l'artificialisation croissante de ses circonscriptions, de la consommation de matériaux et d'énergie en phases de travaux et d'exploitation, de la dégradation de la qualité de l'eau et du dérangement de la faune ripicole et aquatique par les activités portuaires et le dragage des chenaux d'accès. Du fait de la mise en attente du projet d'installation portuaire à Saint-Laurent du Maroni, les impacts attendus concernent les circonscriptions de Degrad des Cannes, Pariacabo et Saint-Georges de l'Oyapock.

Toutefois, le projet stratégique du GPM prolonge les objectifs du précédent plan en faveur de l'intégration du développement durable dans ses activités et accentue en particulier son engagement dans la transition énergétique et l'économie circulaire, ce qui permet d'en attendre des impacts positifs pour l'environnement.

Par ailleurs, l'ensemble de ses projets est accompagné de mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impacts ainsi que de mesures d'accompagnement. Ces mesures viennent équilibrer les impacts négatifs mentionnés précédemment.

Une batterie d'indicateurs devrait permettre le suivi des actions, des mesures de réduction et de compensation, et de l'évolution de l'environnement du GPM. Le projet stratégique et son rapport d'évaluation présentent un bilan de la réalisation des actions inscrites au précédent projet. Il aurait pu s'accompagner d'un bilan des évolutions de l'environnement issu des indicateurs de suivi.

- → L'autorité environnementale recommande au GPM de compléter le bilan de réalisation des projets inscrits au précédent projet stratégique par celui de ses impacts environnementaux ;
- → Elle souligne que le prolongement des indicateurs d'un plan stratégique à l'autre est favorable à l'appréciation de l'évolution du contexte environnemental et des impacts des actions du GPM et qu'il est d'autant plus souhaitable d'en faire régulièrement l'analyse.